

# Déclaration de conformité concernant les matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires<sup>1</sup>

Le fabricant ou son fondé de pouvoir établi dans la Communauté:

Nom : Verpakkingen LAAGLAND nv.....  
Adresse complète: Industriepark Duwijck.....  
Joseph Van Instraat 25.....  
2500.....LIER.....

Déclare que le produit décrit ci-dessous:

ART NR R0 – R02 – R2W – R2 – R2P – R03 – 3/32 – 3/45 – 3/60 – R04 – R4P –  
R6 – R637 – R5K – R6K – R6T – R6GW  
Pots rond en plastique (PS)

est conforme aux dispositions de la règlement (EG) nr 1935/2004, règlement (EG) nr 10/2011 en amendements , règlement (EG) nr 2023/2006 , règlement nr 1169/2011 , KB 11/05/92, KB 03/07/05 et KB 10/02/11 dans les conditions d'utilisation normales:

- type de denrée alimentaire destinée à entrer en contact avec le matériel/objet: selon les résultats des tests de migration, le PS convient au contact avec des denrées alimentaires aqueuses, acides et grasses (= tous les types de denrées alimentaires).

## Tests de migration globale:

| Simulant solvant | Test conditions             |
|------------------|-----------------------------|
| Ethanol 10%      | 10 jours , 40°C – immersion |
| Azijnzuur 3%     | 10 jours , 40°C – immersion |
| Ethanol 95%      | 10 jours , 40°C – immersion |
| Isooctaan        | 2 jours , 20°C – immersion  |

- La température de service est de -20°C jusqu'à +40°C
- **Ne pas** utiliser au four à micro-ondes

## Conservation du matériel/objet:

- température ambiante (entre 15°C et 25°C, dans l'emballage d'origine fermée.
- Traitement du matériel/objet: dans les conditions secs, à l'abri de la lumière, dans un endroit ventilé, éloigné de sels et d'acides.
- Tous les emballages sont à utiliser de préférence avant un an après la date de facturation

Ces matériaux peuvent contenir des substances avec un SML ou être considéré comme dual use. Cette information peut être transmise à un laboratoire accrédité de votre choix, sur demande spéciale et après avoir signer une clause de confidentialité.

<sup>1</sup> Règlement (CE) n°1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les Directives 80/590/CEE et 89/109/CE – Article16

Cette déclaration est valable seulement si:

- les matériaux et objets en des circonstances normales et à des fins désignées.
- Il n'y a aucune modification et / ou substances sont appliquées sur des matériaux et objets, et / ou ajouté à la nature du matériau et / ou de l'objet pourrait affecter.

L'utilisateur doit se porter garant pour vérifier et / ou aux essais des matériaux et objets sont adaptés à l'usage pour lequel il va l'utiliser.

Si cela est considéré comme un produit imprimé, le côté imprimé ne doit jamais entrer en contact direct avec l'alimentation.

Cette déclaration est valable pour 5 ans et remplace toutes les explications écrites antérieures.

Cette déclaration peut être modifiée sans préavis

.....  
*(Informations adéquates relatives à toutes les substances pour lesquelles il existe des restrictions, tant au niveau de l'UE que belge, afin que tous les utilisateurs ultérieurs puissent être en conformité avec ces restrictions. En l'absence de réglementation nationale ou européenne, toutes les informations en rapport avec des restrictions internationales, normes ou valeurs guides, sont fournies (Conseil de l'Europe, OMS, Codex Alimentarius...))*

Fait le,

Lier, 06/02/2023

Marc Seuntjens, Directeur

